



**Arrêté municipal n°26.04.11  
portant composition de la  
Commission Communale d'Accessibilité**

**Le Maire de Maisons-Alfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles R 111-19-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles R123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, R 123-27 et R 123-28, R 123-45 et suivants, notamment l'article R 123-52 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/2513 du 11 août 2015 portant création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux personnes handicapées et fixant leur composition et leurs attributions,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/04323 du 23 octobre 2025 fixant la composition et les attributions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté municipal n°4137 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Laurence BEYO,

**Considérant** qu'il convient de redéfinir la composition de la Commission Communale d'Accessibilité de Maisons-Alfort, suite aux élections municipales,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Fixe la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de Maisons-Alfort ainsi qu'il suit :

- Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe en tant que Vice-Présidente, représentant Monsieur Romain MARIA, Président,
- Madame Julie ABRAMI, représentant le Service Urbanisme et Hygiène de la commune,
- Monsieur Youssef BELHOUCHE, représentant le Service Bâtiments, Responsable sécurité incendie de la commune,
- Un représentant de la Commission Départementale de Sécurité et d'accessibilité si sa présence s'avère nécessaire, en fonction des affaires traitées.
- Madame Sylvie BLONDEE représentant les personnes handicapées, à titre uniquement consultatif.

**Article 2** : Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de cette commissions les personnes désignées ci-dessus ou leurs suppléants, à l'exception de Mme BLONDEE.

**Article 3** : Le secrétariat de la Commission est assuré par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé, après publication, à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- A chacun des membres de la Commission,
- Aux services municipaux concernés.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 avril 2026



**Romain MARIA**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseiller Régional d'Ile-de-France